



Commission des finances et des affaires générales

03005 - Acquisitions foncières

Proposition de régularisation foncière à SAVERNE

Rapport n° CP/2017/495

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'une régularisation foncière à SAVERNE.

Les différents aménagements de l'intersection des Routes Départementales n°41 et 421 ont conduit au morcellement des parcelles riveraines et à une situation foncière confuse puisque les transferts de propriété n'ont pas été menés à leur terme.

Ainsi, une partie de l'emprise du giratoire "Europe" calé sur l'intersection précitée est encore propriété de la Ville de Saverne.

Par conséquent, il apparaît nécessaire que le Département du Bas-Rhin effectue une acquisition foncière pour inclure dans son domaine public les surfaces correspondantes.

En effet, la régularisation proposée concerne la situation foncière de plusieurs parcelles de terrain cadastrées comme suit :

- section 11 n°358/61 avec 1,26 are ;
- section 11 n°360/62 avec 0,49 are ;
- section 11 n°354/149 avec 33,39 ares ;
- section 11 n°253/135 avec 11,60 ares.

Soit une surface totale de 46,74 ares.

Ces parcelles font actuellement partie du domaine public communal et il a été proposé à la Ville de Saverne qu'elles soient transférées dans le domaine public départemental par un acte de cession de domaine public à domaine public, à l'euro symbolique sans versement de prix.

Par courrier réceptionné en date du 22 septembre dernier, la Ville de Saverne a confirmé son accord de principe quant à ce transfert au profit du Département du Bas-Rhin.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de :

- décider de l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus, à l'euro symbolique sans versement de prix.
- décider que l'acte sera rédigé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales.
- décider de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide de l'acquisition des parcelles cadastrées en section 11 n°358/61, n°360/62, n°354/149 et n°253/135 pour une surface totale de 46,74 ares à l'euro symbolique sans versement de prix;*
- *décide que l'acte sera passé en la forme administrative;*
- *décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.*

Strasbourg, le 23/10/17

Le Président,



Frédéric BIERRY